

**DELIBERATION N° 98/03 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR 1998**

---

**SEANCE DU 13 JANVIER 1998**

L'An mil neuf cent quatre vingt dix-huit, et le treize janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

**ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.**

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pierre-Timothée PIERI

**REÇU LE**  
**27. JAN. 1998**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul PERFETTINI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la commission des finances et de la commission du plan, présenté par M. Paul SCARBONCHI,
- SUR rapport de la commission de l'environnement, présenté par M. Paul COMBETTE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** le budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1998 tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les états et documents annexés à la présente délibération.

**REÇU LE**  
**27. JAN. 1998**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

**ARTICLE 2 :**

Pour l'année 1998, les taux applicables aux trois taxes composant la fiscalité directe locale sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet au 1er janvier 1998 :

- 1,79 % pour la taxe d'habitation,
- 1,02 % pour le foncier bâti,
- 6,24 % pour le foncier non bâti.

Le produit définitif de ces taxes sera arrêté dès que les bases applicables à l'année 1998 auront été communiquées par la direction des services fiscaux.

**ARTICLE 3 :**

Les taux, montants et produits attendus des taxes et droits composant la fiscalité indirecte, sont ainsi fixés :

NATURE DES RECETTES	TAUX / TAXE	PREVISIONS 1997
<u>Allocations compensatrices (8 626 000 F)</u>		
. Taxe d'habitation	-	4 893 000 F
. Foncier bâti	-	434 000 F
. Foncier non bâti	-	1 084 000 F
. Taxe professionnelle	-	2 215 000 F
- Fonds de correction des déséquilibres régionaux	-	36 688 000 F
- Taxe sur les permis de conduire	214 F	1 200 000 F
- Taxe additionnelle aux droits de mutation	1,60 %	12 000 000 F
- Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur (cartes grises)	102 F / CV	30 000 000 F
- Droits de consommation sur les tabacs	-	125 000 000 F
- Taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignettes)	154 F	47 000 000 F
- Droits de consommation sur les alcools	-	33 500 000 F
<b>TOTAL RECETTES FISCALES INDIRECTES</b>		<b>294 014 000 F</b>

**REÇU LE**  
27. JAN. 1998  
PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE 4 :**

Le montant total des recettes attendues au titre du statut fiscal est fixé à 134 476 000 F répartis comme suit :

- Allocation compensatrice taxe professionnelle..... 56 476 000 F
- Taxe intérieure sur les produits pétroliers..... 72 000 000 F
- Droits de francisation et de passeport des navires de plaisance..... 6 000 000 F

**ARTICLE 5 :**

Les transferts budgétaires en provenance de l'Etat s'établissent ainsi qu'il suit :

- Dotation générale de décentralisation..... 1 302 621 000 F
- Fonds régional pour la formation professionnelle... 48 500 000 F

**ARTICLE 6 :**

Les autres recettes attendues pour l'exercice 1998 s'établissent ainsi qu'il suit :

- Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)..... 52 462 000 F
- F.S.E. Bourses recherche/développement.....
- Voirie nationale - Redevance - Parc automobile..... 1 950 000 F
- Modernisation et gestion du réseau ferré..... 5 150 000 F
- Fonds Social Européen (F.S.E.)..... 21 057 000 F
- Fonds Régional de Formation Professionnelle (F.R.F.P.)..... 2 700 000 F
- S.C.I. Pasquale PAOLI..... 65 000 F
- Fonds Corse de Maîtrise de l'Energie (F.M.E.)..... 1 340 000 F
- Chambre des Métiers de la Corse du Sud - Avance remboursable..... 200 000 F
- I.U.T. de CORTE - Participation du FEDER à la construction..... 2 000 000 F
- Aide économique aux pêcheurs - Participation de l'Etat..... 2 000 000 F
- CORSE GARANTIE - Abondement du fonds - Participation du FEDER à la mesure 6.4. du DOCUP... 7 500 000 F

**TOTAL AUTRES RECETTES..... 96 424 000 F**

**RECULE**  
27. JAN. 1993  
PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE 7 :**

Le produit attendu au titre de la taxe sur les transports, sur la base du montant arrêté par la délibération du 1er octobre 1992, modifiée le 18 novembre et le 20 novembre 1994 est fixé à ..... **125 000 000 F**

**ARTICLE 8 :**

Le montant de l'emprunt est fixé, au titre du budget 1998, à..... **179 265 000 F**

**ARTICLE 9 :**

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement, figurant à l'annexe n° 1 est fixé à..... **1 967 568 000 F**

**ARTICLE 10 :**

Le montant des recettes affectées à la section d'investissement, figurant à l'annexe n° 1 est fixé à ..... **251 932 000 F**

**TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES**

**ARTICLE 11 :**

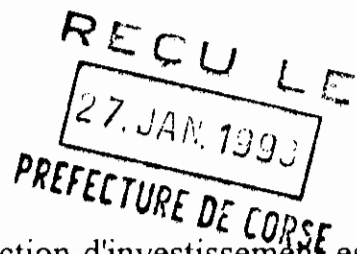
Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement est fixé pour 1998 à **824 480 000 F** conformément à la délibération de programme figurant à l'annexe n° 2.

**ARTICLE 12 :**

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement est fixé pour 1998 à **688 220 000 F** dont :

- . 614 220 000 F                      au titre des autorisations de programme
- . 74 000 000 F                      au titre de l'amortissement de la dette,

conformément au document comptable figurant à l'annexe n° 1 et à la délibération de programme figurant à l'annexe n° 2.



**ARTICLE 13 :**

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement est fixé pour 1998, à **1 967 568 000 F** dont :

. 1 463 280 000 F	au titre du fonctionnement
. 436 288 000 F	au titre de prélèvement sur recettes ordinaires
. 67 500 000 F	au titre des intérêts de la dette
. 500 000 F	au titre des frais financiers des emprunts,

conformément au document comptable figurant à l'annexe n° 1.

**ARTICLE 14 :**

Le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse est **ADOPTÉ** tel qu'il figure à l'annexe n° 3.

**ARTICLE 15 :**

L'état des biens immobiliers appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ou en location, ainsi que l'état du parc automobile, sont **APPROUVES** et figurent à l'annexe n° 4.

**TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 16 :**

**EST APPROUVE** le programme d'investissements 1998 sur le réseau routier national pour un montant de **274 400 000 F** tel qu'il figure à l'annexe n° 5.

**ARTICLE 17 :**

**EST APPROUVE** le programme d'entretien et de fonctionnement du réseau routier national d'un montant de **28 950 000 F** tel qu'il figure à l'annexe n° 6.

**REÇU LE**  
27. JAN. 1998  
PREFECTURE DE CORSE

**ARTICLE 18 :**

**SONT APPROUVES :**

- le programme d'investissement, d'un montant de **100 000 F** relatif à l'acquisition de matériel et d'outillage liés à l'entretien du réseau routier de Haute-Corse,
- le programme d'acquisition, d'un montant de **1 950 000 F** relatif au renouvellement du matériel des parcs de la voirie nationale.

**ARTICLE 19 :**

**SONT APPROUVEES** les opérations ci-après dont la réalisation est prévue au cours de l'exercice 1998 par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud :

1. Extension et aménagement de l'aérogare d'Ajaccio Campo dell'Oro  
(2ème phase)

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à..... 13 900 000 F

**EST INSCRIT** à ce titre pour 1998 un crédit de 2 800 000 F en autorisations de programme au chapitre 900, article 1308, opération 00308G0001.

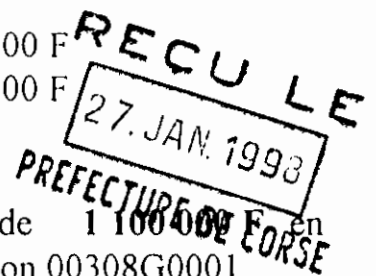
2. Renforcement de l'aire de stationnement de l'aviation générale de l'aéroport d'Ajaccio Campo dell'Oro.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à.... 2 200 000 F H.T.

Le plan de financement est le suivant :

. Etat.....	1 100 000 F
. Collectivité Territoriale de Corse.....	1 100 000 F

**EST INSCRIT** à ce titre pour 1998 un crédit de 1 100 000 F en autorisations de programme au chapitre 900, article 1308, opération 00308G0001.



**ARTICLE 20 :**

**SONT APPROUVEES** les opérations ci-après dont la réalisation est prévue au cours de l'exercice 1998 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de BASTIA et de la Haute-Corse :

1. Assainissement de la piste de l'aéroport de BASTIA-PORETTA :

Coût global de l'opération..... 3 400 000 F H.T.

Plan de financement :

. Etat.....	1 700 000 F
. Collectivité Territoriale de Corse....	1 700 000 F

**EST INSCRIT** à ce titre pour 1998 un crédit de **1 700 000 F** en autorisation de programme au chapitre 900, article 1308, opération 00308G0001.

2. Extension du parking aviation Sud et liaison aéroport :

Coût global de l'opération..... 9 000 000 F H.T.

Plan de financement :

. Etat.....	3 200 000 F
. Collectivité Territoriale de Corse....	4 800 000 F
. Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Corse.....	1 000 000 F

**EST INSCRIT** à ce titre pour 1998 un crédit de **4 800 000 F** en autorisation de programme au chapitre 900, article 1308, opération 00308G0001.

3. Port de commerce de l'île Rousse :

**EST INSCRIT** à ce titre pour 1998 un crédit de **1 470 000 F** en autorisation de programme et **800 000 F** en crédits de paiement au chapitre 909, article 1308, opération 09308G005 « ports de commerce secondaires ». Il s'agit là d'une réaffectation de crédits qui se définit de la manière suivante :

**RECU LE**  
27. JAN. 1998  
**PREFECTURE DE CORSE**



Opérations	Coût estimé	financement C.C.I.	Participation C.T.C.	Autres financements
Accueil des navires de 160 m	5 174 362,05 F	1 064 000,00 F	776 154,31 F	3 334 207,74
Réhabilitation des locaux	837 691,38 F	418 845,69 F	418 845,69 F	0,00 F
Dispositif d'accostage	550 000,00 F	275 000,00 F	275 000,00 F	0,00 F
<b>TOTAUX</b>	<b>6 562 053,43 F</b>	<b>1 757 845,69 F</b>	<b>1 470 000,00 F</b>	<b>3 334 207,74 F</b>

L'ancienne affectation concernait l'opération « accueil des navires de plus de 160 m (0,870 MF) et la réalisation de la deuxième tranche de travaux de terre-pleins.

**ARTICLE 21 :**

**DIT QUE** lors de l'examen de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional de Corse qui doit intervenir dans le courant de l'année, il conviendra de réétudier les financements nécessaires à son fonctionnement.

**ARTICLE 22 :**

Il ne sera plus accordé de subventions aux communes ne s'acquittant pas de leurs dépenses obligatoires dues à la Collectivité Territoriale de Corse. Le règlement d'aides aux communes sera modifié en ce sens.

**ARTICLE 23 :**

La parité des aides de la collectivité entre les clubs de football de l'ACA et du GFCOA, évoluant dans le même championnat national, est rétabli à hauteur de 1,3 MF chacun. L'inscription budgétaire se fera à la Décision Modificative N° 1.

**ARTICLE 24 :**

Une autorisation de programme de 61 300 000 F est ouverte pour le financement des travaux relatifs aux constructions, extensions et restructurations des établissements scolaires du second degré. Cette autorisation de programme est répartie selon l'état figurant à l'annexe n° 7.

**REÇU LE**  
27. JAN. 1998  
**PREFECTURE DE CORSE**

**ARTICLE 25 :**

Un crédit de 5 700 000 F est ouvert pour financer les travaux de maintenance et de sécurité à réaliser dans les établissements du second degré selon l'état figurant à l'annexe n° 8.

**ARTICLE 26 :**

Dans le cadre du soutien aux bibliothèques municipales qui doivent compléter régulièrement leurs fonds d'ouvrages, de cassettes ou vidéo-cassettes et procéder à l'acquisition de mobilier, il sera instauré un règlement d'aides fixant les taux d'intervention de la collectivité, comme cela est pratiqué pour les équipements collectifs communaux, à hauteur de :

- . 80 % pour les communes rurales,
- . 50 % pour les autres communes.

**ARTICLE 27 :**

La délibération de l'Assemblée du 20 novembre 1997 consacrée à la langue corse fera l'objet d'une large diffusion auprès des enseignants, des associations, des élus locaux et du grand public. Cette diffusion s'accompagnera d'une campagne grand public de promotion de la langue corse et du bilinguisme. Un crédit de 500 000 F est prévu à cet effet. L'inscription budgétaire se fera à la Décision Modificative N° 1.

Comme suite à l'adoption de cette même délibération du 20 novembre, le rapport du Président du Conseil Exécutif est modifié ainsi qu'il est dit à l'annexe n° 9.

**ARTICLE 28 :**

Il est décidé d'affecter un crédit de 1 MF pour l'aide aux chômeurs. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe du réseau routier.

**ARTICLE 29 :**

Le Président du Conseil Exécutif **EST AUTORISE** à signer les marchés correspondant aux programmes d'investissement conformément aux dispositions du code des marchés publics.

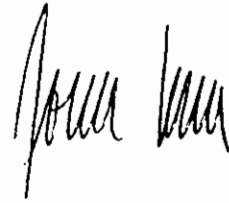
**RECU LE**  
27. JAN. 1998  
**PREFECTURE DE CORSE**

**ARTICLE 30 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 13 Janvier 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

RECU LE  
27. JAN. 1998  
PREFECTURE DE CORSE